



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-189

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

# Sommaire

**DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2018-09-03-016 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2018-09-03-016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIE ORLEANS  
SUD à compter du 3 septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Orléans Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 3 septembre 2018 à M. GAUCHON Ludovic et M. BOUCHAJRA Abdelhak, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'Orléans Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de paiement.

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts d'Orléans Sud, les limites mentionnées au 1° et 2° du présent article sont portées à 60 000 € et la limite mentionnée au 4° du présent article est portée à 100 000 €.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter du 3 septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CLAVEAU Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
IMBAULT Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
KREBS Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MARCHAT Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PESTY Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
SAINTMONT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MOULIN Célia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 3 septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CHEVASSUS Frédéric	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 03 septembre 2018  
Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : CHENICLET Yannick